



**Vous avancez en âge et vous souhaitez continuer à vivre chez vous le plus longtemps possible.**

**Des solutions existent pour améliorer votre logement, le rendre plus sécurisant et plus adapté. Quelles sont les aides dont vous pouvez bénéficier ?**

Les conditions et les montants de prises en charge sont propres à chaque organisme.

### **1. Les aides de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat)**

L'ANAH accorde des aides financières aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes et aide notamment les personnes âgées propriétaires à réaliser des travaux d'adaptation nécessaires pour continuer à vivre le plus longtemps possible chez elles.

Pour bénéficier d'une aide de l'ANAH, votre logement doit en théorie avoir plus de 15 ans à la date à laquelle est acceptée votre demande d'aide. En pratique, cette obligation n'existe pas toujours quand les travaux concernent l'adaptation du logement aux besoins des personnes âgées ou des personnes handicapées.

- <https://www.anah.gouv.fr/action/aides>
- <https://france-renov.gouv.fr/aides/habiter-facile>
- <https://www.anil.org/aides-locales-travaux/region/auvergne-rhone-alpes/>

### **2. Les aides des caisses de retraites**

Votre caisse de retraite principale peut vous aider financièrement dans votre projet avec l'attribution d'une subvention ou d'un prêt. Chacune de ces caisses a des critères d'attributions spécifiques et des plafonds de revenus différents. Une seule de ces caisses pourra intervenir sur votre projet, il convient de contacter votre retraite principale.

Les différentes caisses de retraites principales qui peuvent vous accompagner :

- La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV/CARSAT) avec la Sécurité sociale des indépendants
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA)

La majorité des caisses de retraites complémentaires pourra apporter une aide. Les règles et barèmes sont spécifiques à chacune, contactez le service action sociale de votre caisse ou faites vous accompagner par le PACT de votre département

Pour plus d'information, contactez le service action sociale de votre caisse ou consulter :

- <https://www.jamenagemonlogement.fr/>

### **3. Les aides de la CAF**

La caisse d'allocations familiales (Caf) peut accorder un prêt pour rénover, agrandir, améliorer sa résidence principale.

Pour plus d'information ou faire une demande, contactez directement la CAF dont vous êtes allocataire.

- <https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/logement/le-pret-l-amelioration-de-l-habitat-pah>

### **4. Les autres aides**

Selon votre lieu de résidence, d'autres aides financières (Conseil départemental, mairie, etc.) peuvent être attribuées. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre centre communal d'action sociale (CCAS) ou de de la fédération Soliha (solidaires pour l'habitat).

- <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/preserver-son-autonomie-s-informer-et-anticiper/a-qui-s-adresser/le-centre-communal-daction-sociale-ccas-la-mairie>
- <https://iseresavoie.auvergnerhonealpes.soliha.fr/>

Si ces établissements ne proposent pas directement des aides, ils seront en mesure de vous orienter vers ceux qui vous permettront d'obtenir des financements pour vos travaux.

Si vous effectuez des dépenses pour adapter votre logement à votre perte d'autonomie, n'oubliez pas d'indiquer ces montants dans votre déclaration de revenus. Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt. Il faut que votre logement soit votre habitation principale et que les travaux aient clairement pour but de faciliter l'accès aux personnes âgées. (La liste des travaux éligibles est fixée par l'article 18 ter de l'annexe 4 du Code général des impôts)

- <http://www.pourbienvieillir.fr/des-amenagements-pour-mieux-vivre-chez-soi>
- <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>



PLOMBERIE - SANITAIRE - CLIMATISATION  
RÉNOVATION DE SALLE DE BAIN

**06.58.86.54.57 – contact@jmg-entreprise.fr**